

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE PIERRE DE COUBERTIN
Parking du gymnase Philippe Hémet)**

Le Maire de Pontoise,

Arrêté n° 215 /2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de Pontoise

Vu la demande en date du **03/08/2022** présentée par la société **EIFFAGE** pour le compte **du CG 95**,

Considérant les travaux de reprise d'îlots sur la chaussée Jules César RD14 et l'installation de sa base vie sur le parking du gymnase Philippe Hémet à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 08/08/2022 au 22/08/2022** le stationnement sera interdit sur 6 places sur le parking du gymnase Philippe Hémet rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **EIFFAGE** (Tél : 0687576513), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **05 AOUT 2022**

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le **05 AOUT 2022**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directeur des Services Techniques

Cédric MOULARD